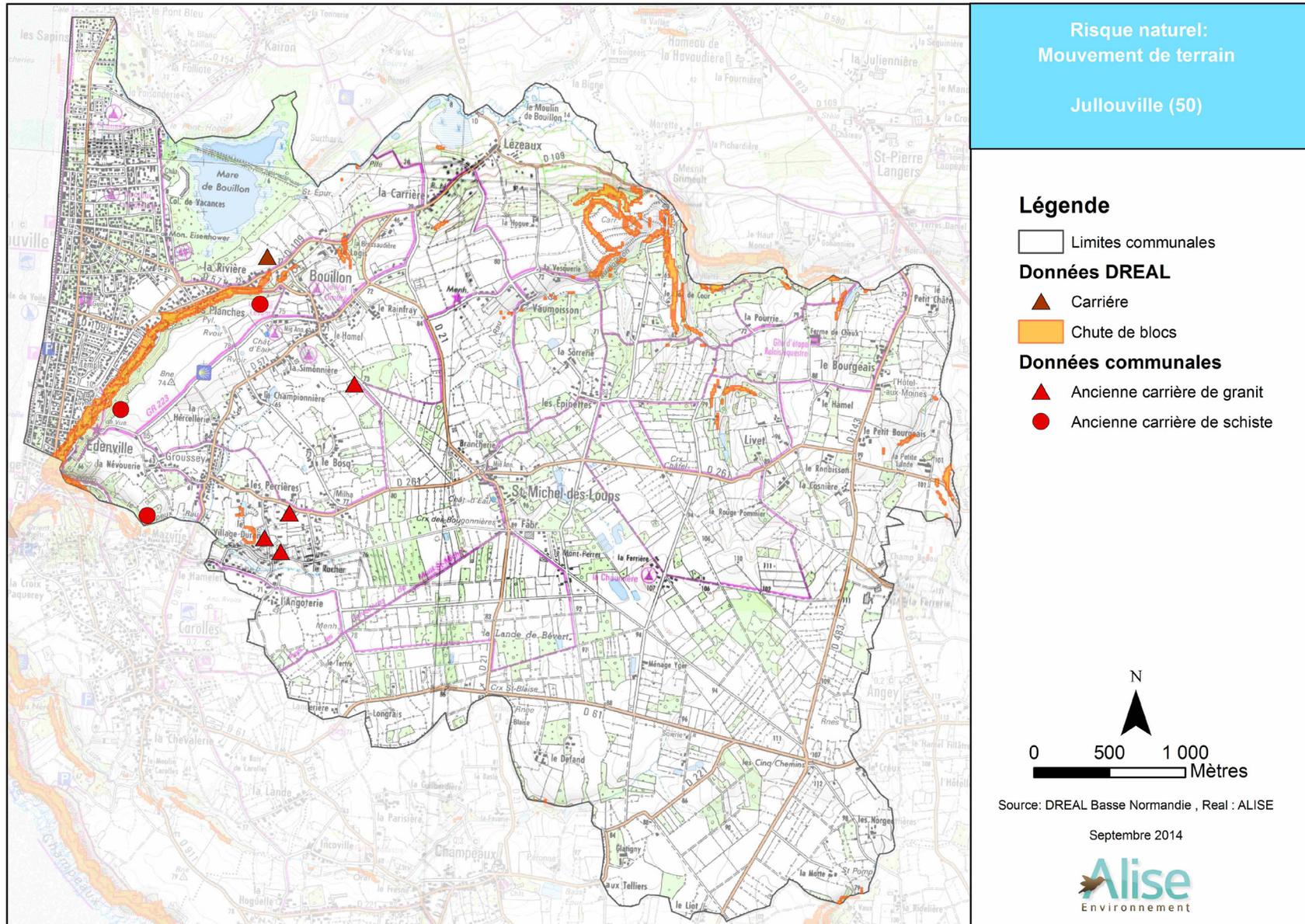
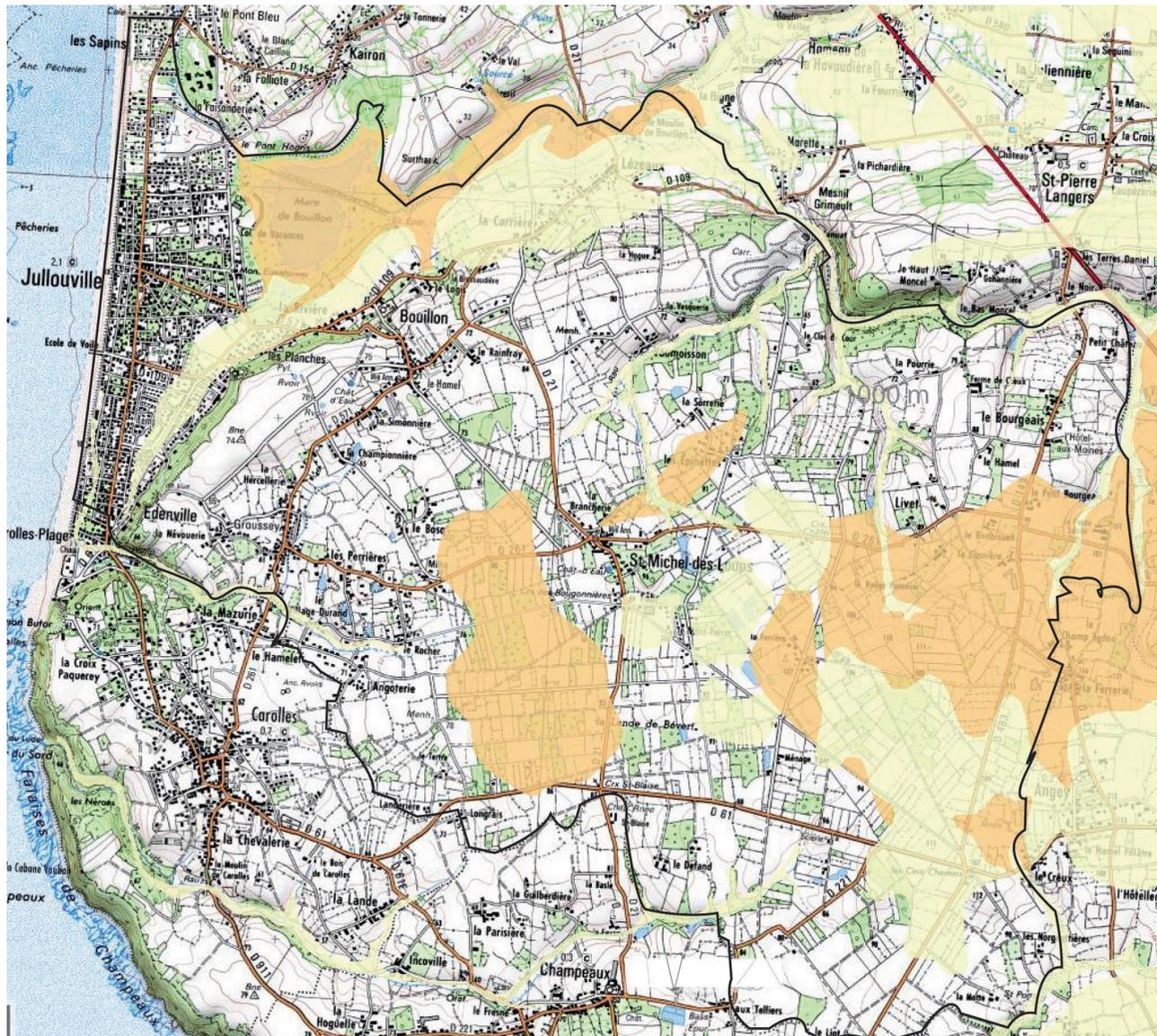


*** Les affaissements et les effondrements de cavités souterraines d'origine naturelle (hors mines) et les chutes de pierres et éboulements**



*** Le retrait-gonflement des argiles**



Aléa retrait-gonflement des argiles

— Limites communales

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

A priori nul

1000 m



Source : BRGM, Réal : ALISE, Sept 2014

*** Les avancées de dunes**

Le suivi de l'évolution des plages et du trait de côte du Département de la Manche concerne l'ensemble des côtes de la baie des Veys à la baie du Mont-Saint-Michel. Il fait suite aux deux phases d'études concernant la défense contre la mer des côtes du Département de la Manche (1989 - 1994 pour la côte ouest du Cotentin et 1995 - 1999 pour les côtes nord-ouest, nord et est). Ces suivis reposent sur un réseau de repères implantés sur les hauts estrans des plages du Département.

Quatre stations de suivi sont présentes sur le territoire communal ou à proximité, toutefois seules deux stations présentent des informations sur l'évolution du trait de côte et du profil de plage : SW 96 et SW 98.



Localisation des stations sur Jullouville ou à proximité
Source : CREC, université de Caen

	Localisation	Nature du trait de côte	Conclusion
SW96	Située directement au Sud de la cale d'accès à la mer, au droit du lieu-dit "Les Sapins".	Le trait de côte est fixé par un ouvrage longitudinal en enrochements, en avant d'un talus artificiel.	L'évolution de la plage est peu préoccupante. La stabilisation du trait de côte en 1995 par le confortement de l'ouvrage en enrochement préexistant (le nouvel aménagement empiétant d'une dizaine de mètres sur l'estran), assure en cas de fortes tempêtes, une protection pour les habitations situées en sommet de dune.
SW97	Cette station ne dispose d'aucune information de localisation.		
SW98	Située au Sud de la cale d'accès à la mer de l'école de voile.	Le trait de côte est fixé par un ouvrage longitudinal en béton.	Le parking de l'école de voile se trouve en arrière de la digue en béton. La tendance évolutive actuelle n'est pas préoccupante à court terme mais doit être surveillée.
SW99	Cette station ne dispose d'aucune information de localisation.		

Evolution du trait de côte et du profil de plage à Jullouville
Source : CREC, université de Caen

ENJEUX

D'après les informations issues de l'étude du CREC, l'érosion côtière ne constitue pas un enjeu fort à Jullouville. Toutefois, les ouvrages de défense maritime doivent continuer à être surveillés très régulièrement.

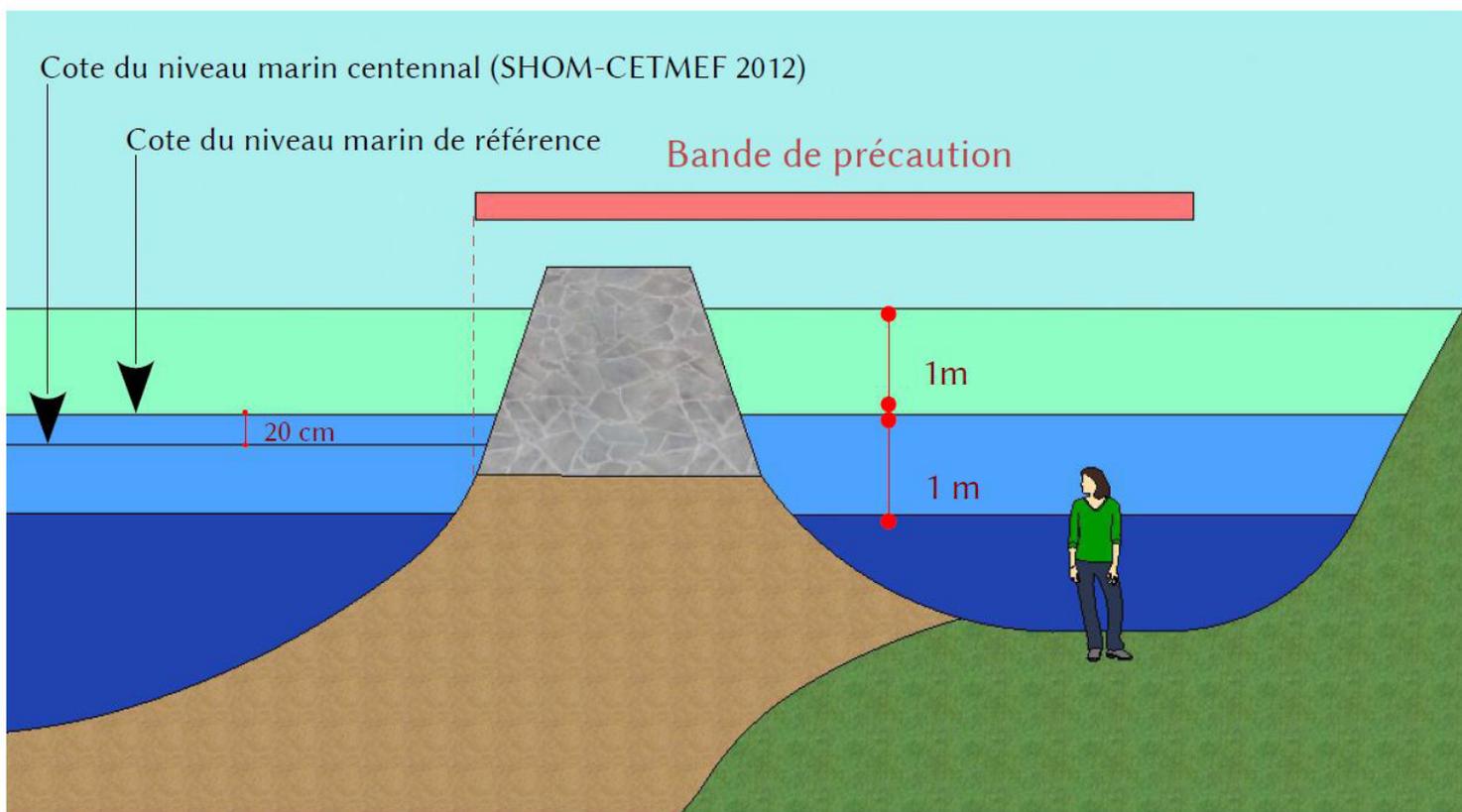
• **LE RISQUE INONDATIONS**

D'origine naturelle ou créée par l'anthropisation et notamment les pratiques agricoles, l'inondation est un risque qui ne peut être négligé car ses conséquences sur le plan matériel ou sur le plan humain peuvent être lourdes.

Jullouville est concernée par le risque d'inondations lié aux débordements du Thar, par le risque d'inondations lié aux ruissellements et par le risque submersion marine.

* **Submersion marine**

L'atlas des Zones situées sous le niveau marin (ZNM) de Basse-Normandie cartographie l'ensemble des territoires topographiquement situés sous un niveau marin de référence. Cette cartographie met également en avant l'ensemble des territoires situés derrière les éléments jouant un rôle de protection contre les submersions marines ou l'érosion marine. Cet atlas a été révisé au premier semestre 2013 afin de prendre en compte une connaissance plus fine et plus précise de la topographie de la surface terrestre et des niveaux marins. L'atlas s'applique à l'échelle communale et n'a pas vocation à être traduit à l'échelle parcellaire, c'est pourquoi **l'analyse suivante sera réalisée à l'échelle communale ou à l'échelle de grandes zones communales.**



Coupe schématique des ZNM en Basse-Normandie
Source : DREAL Basse-Normandie

•Les « zones basses situées à plus de 1m sous le niveau marin de référence » :

ces zones sont situées à plus de 1m sous le niveau marin de référence. Elles sont donc potentiellement submersibles par plus d'un mètre d'eau en cas d'événement de référence. Les territoires cartographiés sont donc soumis à un risque fort et doivent faire l'objet d'une attention particulière aussi bien en termes de planification, d'application du droit des sols que de gestion de crise pour les enjeux existants. Dans les zones littorales, les vies humaines sont soumises à un danger.

ENJEUX

Des « zones basses situées à plus de 1m sous le niveau marin de référence » sont présentes au niveau de la mare de Bouillon ainsi qu'au sud de la Faisanderie sur une partie très faiblement urbanisée. L'aléa très fort en submersion est donc présent dans des zones non ouvertes à l'urbanisation. Le risque est modéré pour les zones basses situées à plus de 1m sous le niveau marin de référence. L'urbanisation sera à proscrire au sein de ces deux secteurs.

•Les « zones basses situées sous le niveau marin de référence » : ces zones sont situées sous le niveau marin de référence. Elles seront donc potentiellement submersibles ou soumises à des contraintes hydrauliques en cas d'incursion marine – pour les zones littorales – mais également à des épisodes de crue ou de nappes affleurantes. Dans ces zones, des mesures doivent être prises en termes de planification, d'application du droit des sols ainsi que de gestion de crise pour les enjeux existants.

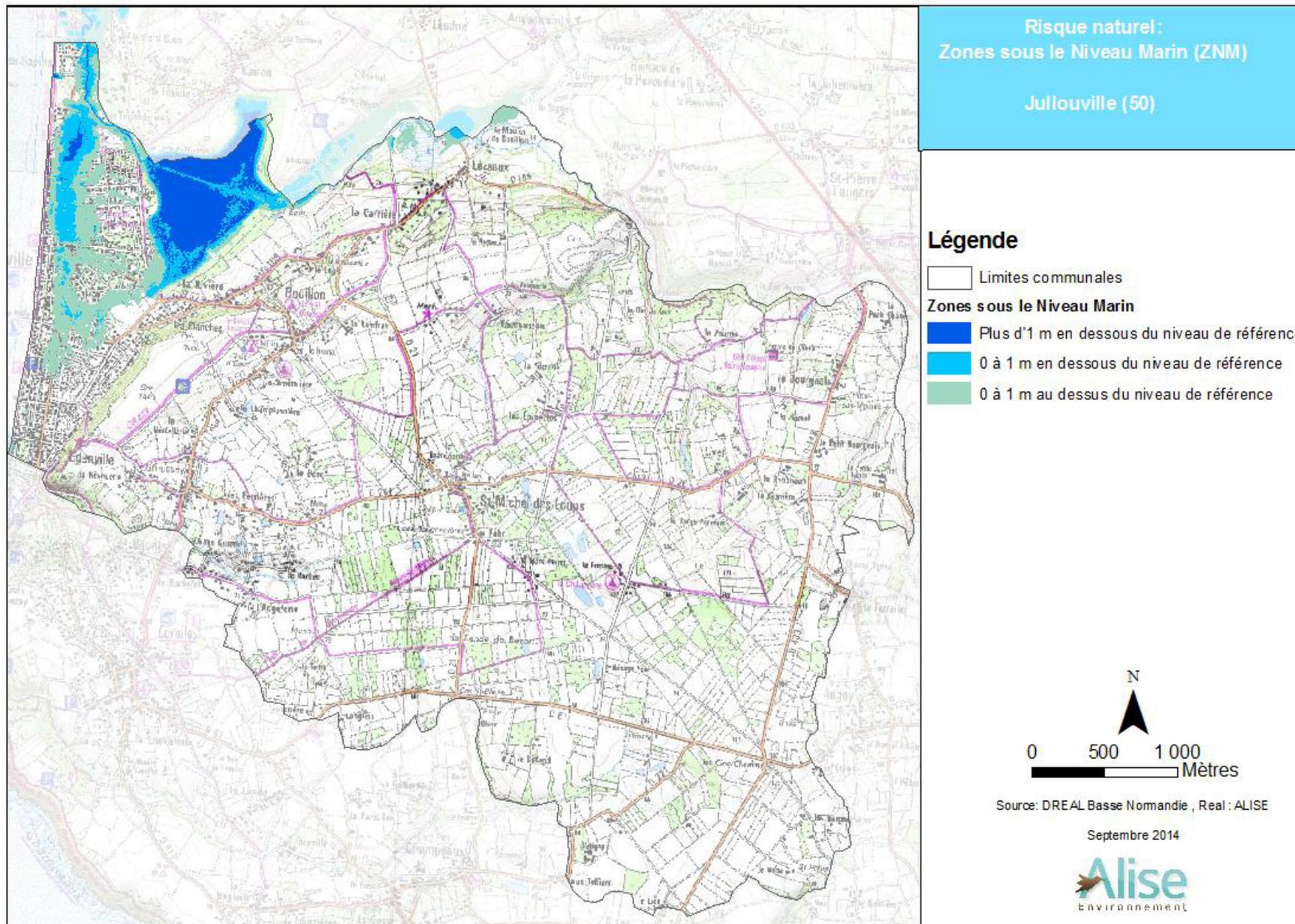
ENJEUX

Des « zones basses situées sous le niveau marin de référence » sont présentes sur Jullouville, sur la partie nord-ouest ainsi qu'aux alentours de la mare de Bouillon. La zone nord-ouest est occupée en partie par des constructions. Bien que l'aléa soit moins élevé que les zones situées à plus d'un mètre sous le niveau marin de référence, les enjeux sont plus élevés du fait de l'urbanisation effectuée. Le risque est modéré pour les zones basses situées sous le niveau marin de référence. L'urbanisation sera à éviter au sein de ses secteurs ainsi que la densification. En effet, l'ajout de nouvelles constructions ou infrastructures pourrait augmenter le risque.

•Les « zones basses situées à moins de un mètre au-dessus du niveau marin de référence » : ces zones sont situées à moins de un mètre au-dessus du niveau marin de référence. Elles pourraient être soumises à des submersions d'eaux marines ou continentales à court terme lors d'événement de fréquence plus que centennale et, à plus long terme (prévision à 100 ans), à des submersions plus fréquentes en raison de l'élévation du niveau de la mer. Dans ces zones des mesures doivent être prises en termes de planification et d'application du droit des sols.

ENJEUX

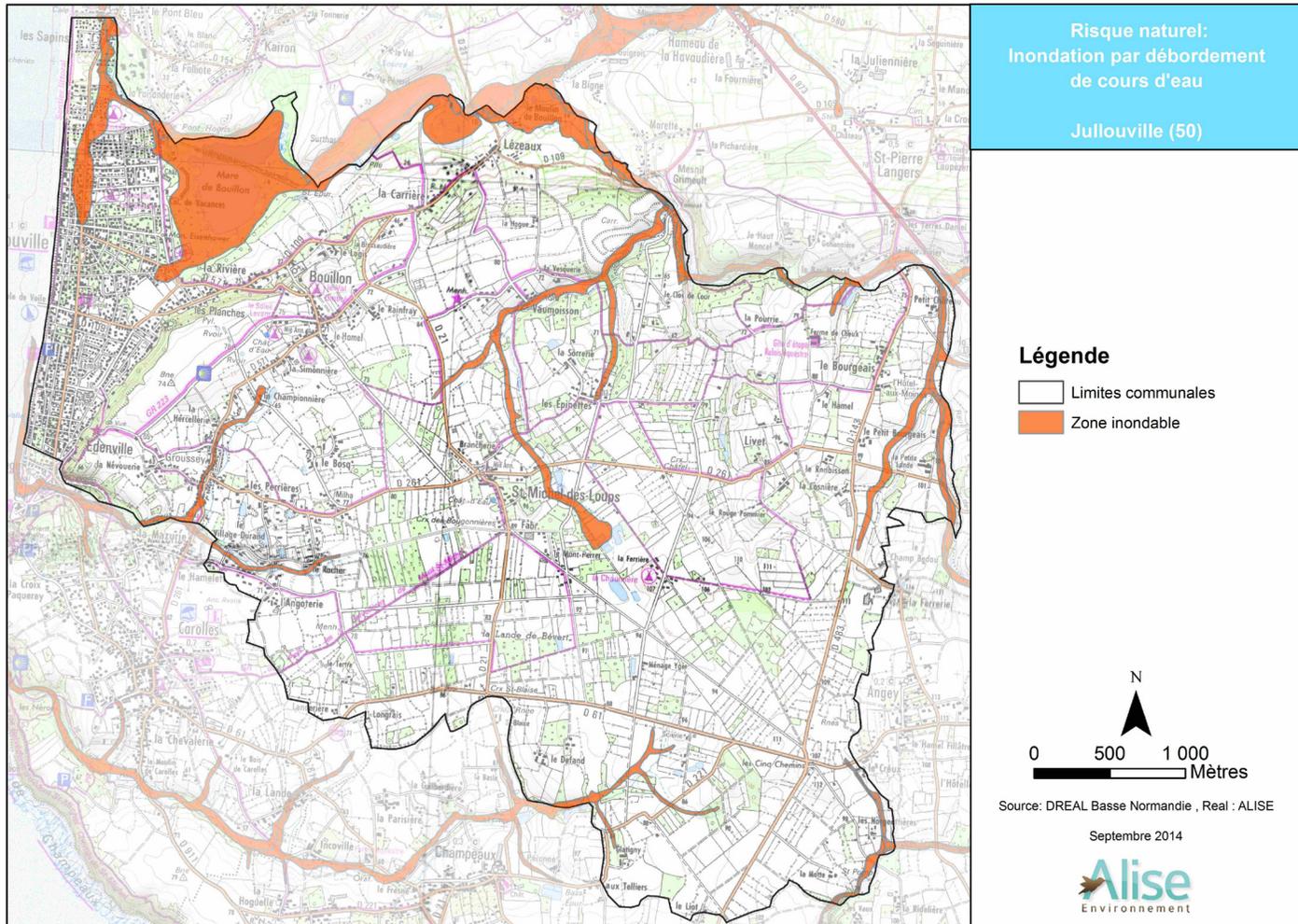
Des « zones basses situées à moins de un mètre au-dessus du niveau marin de référence » sont localisées en extension des deux zones précédentes, au sud-est de la commune et le long du Thar. L'aléa est moins élevé que les deux zones précédentes, toutefois des zones urbaines sont présentes au sein de cette catégorie. Les futures urbanisations ou densifications sont à éviter au sein de cette zone mais devront, en cas de réalisation, intégrer des normes de construction élevées afin de palier à un éventuel risque de submersion marine.



Zones sous le Niveau Marin
Source : DREAL Basse-Normandie

***Débordement de cours d'eau**

D'après les données de la DREAL, la commune de Jullouville est concernée par le risque débordement de cours d'eau, notamment par la présence du Thar, de la Mare de Bouillon et de l'ensemble des ruisseaux du territoire.



Source : ville de Jullouville



*** Seisme**

D'après le site internet Prim.net, la commune de Jullouville se trouve en zone de sismicité 2 (faible). Le risque sismique est donc faible sur la commune et ne constitue pas un enjeu particulier.

*** Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle**

Cinq arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boues, tempêtes et chocs mécaniques liés à l'action des vagues sont recensés à Jullouville :

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du
Inondations, chocs mécaniques liés à l'action des vagues et glissement de terrain	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1990	01/03/1990	14/05/1990
Inondations et coulées de boue	19/05/1999	19/05/1999	29/11/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles à Jullouville

Source : Prim net

2. Risques anthropiques

* Les risques industriels répondent à deux régimes distincts :

- le régime établi par la directive européenne SEVESO 2 ; => **Aucun établissement SEVESO 2 n'est recensé sur la commune.**

- le régime des installations classées.

=> Le territoire de Jullouville compte deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement:

-Le GAEC des 4 saisons, en enregistrement

-La carrière LAINE, en autorisation jusqu'en 2025

	Régime	Etat d'activité	Activité
4 des Saisons (GAEC)	Enregistrement	En fonctionnement	Bovins : élevage, vente, transit
LAINE	Autorisation	En fonctionnement	Exploitation de carrières, Broyages, concassage et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes

ICPE sur le territoire de Jullouville

Source : Base des installations classées

* Le risque nucléaire

La commune de Jullouville est située à environ 80 km au sud de la centrale nucléaire de Flamanville, le risque nucléaire ne peut donc être exclu.

* Le risque lié au transport de matières dangereuses

D'après la base de données Prim net, Jullouville n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.

La voie potentiellement la plus dangereuse à proximité est la route départementale RD 973 reliant Avranches à Granville et passant au nord-est du territoire communal. De plus, la commune de Jullouville n'est pas traversée par une voie ferrée.

3. Acoustique

Compte tenu des caractéristiques du territoire, Jullouville n'est pas une commune exposée à de fortes nuisances sonores. **Aucune route classée pour le bruit ne passe sur la commune.**

4. Déchets

La gestion des déchets est assurée en régie par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dotée d'une déchetterie au lieu-dit Mallouet sur la commune de Granville, de bacs, de la collecte et le traitement des ordures ménagères, de la collecte et le tri des recyclables, d'un quai de transfert, d'un service multi-benne et la mise à disposition de composteurs.

5. Assainissement

* Station d'épuration (STEP)

Le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) collecte et traite les eaux usées de Carolles, Jullouville et Saint-Pair à la station de traitement située à Granville, située dans la ZI du Mesnil. La station d'épuration, exploitée par VEOLIA, a une capacité de 70 000 équivalent habitants (EH). Le milieu récepteur de la station est le fleuve côtier du Boscq. L'exploitant de la station et la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone.

* Réseau

Le taux de raccordement (Nombre abonnés EU / Nombre abonnés AEP) en 2012 était de 89% sur le territoire du SMAAG et de 83% pour Jullouville.

Des extensions du réseau d'assainissement ont été effectuées en 2013, sur la commune associée de St-Michel des Loups vers les lieux-dits le Rocher, l'Angoterrie, la Mellerie et les villages Durand et Hamelet (Tranche28).

Des extensions sont en cours sur la commune de Jullouville vers Bouillon Rainfray et Vaumoisson (Tranche 29). Une extension était prévue en tranche conditionnelle de la tranche 29 vers les lieux-dits le Boscq, les Epinettes et la Sorrierie. Le SMAAG ne s'est à ce jour pas positionné sur sa réalisation.

6. Alimentation en eau potable

La commune de Jullouville est alimentée en eau potable par la prise d'eau du Thar. Cette prise en eau potable sera reprise et complètement reconditionnée dans le cadre du Syndicat Mixte de Production du Granvillais et de l'Avranchin.

En 2013, le captage avait une production journalière de 4000 m³.

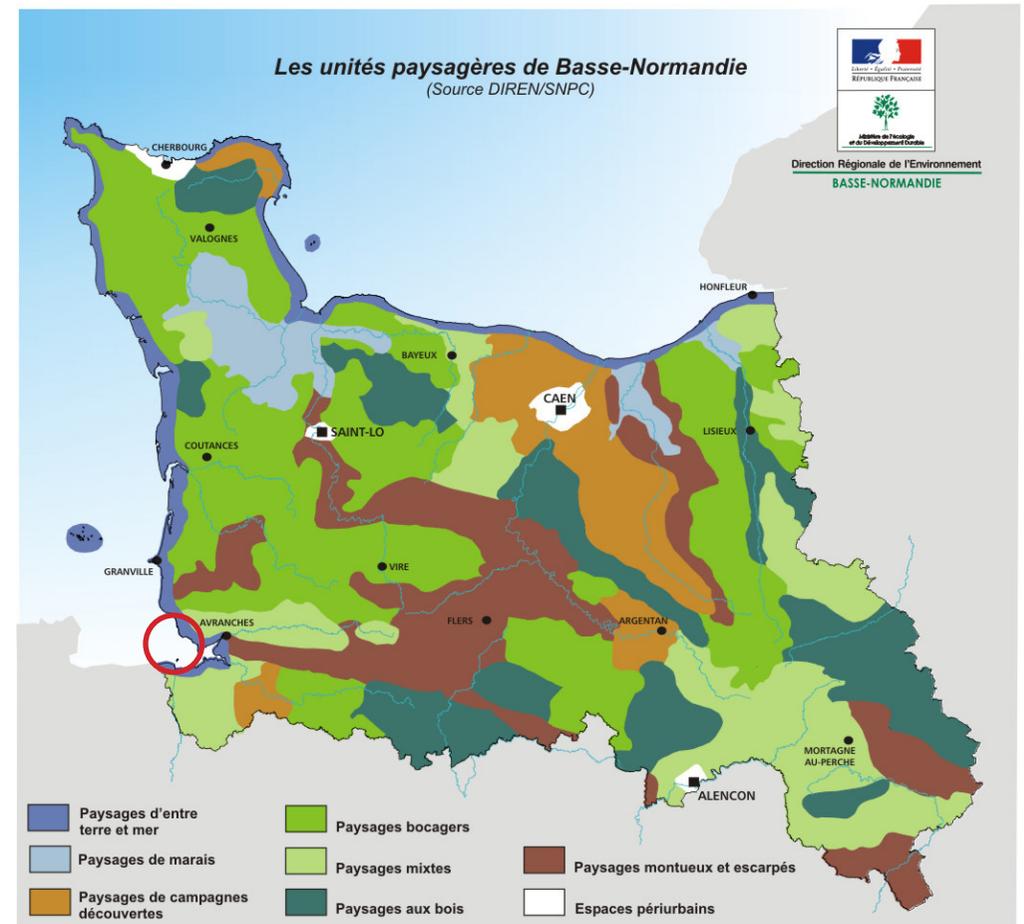
1. Contexte international

Les différentes étapes de construction du Mont-Saint-Michel ont formé un ensemble architectural unique. **Depuis 1979, la baie et ses rivages ont été classés comme Patrimoine Mondial de l'UNESCO.**

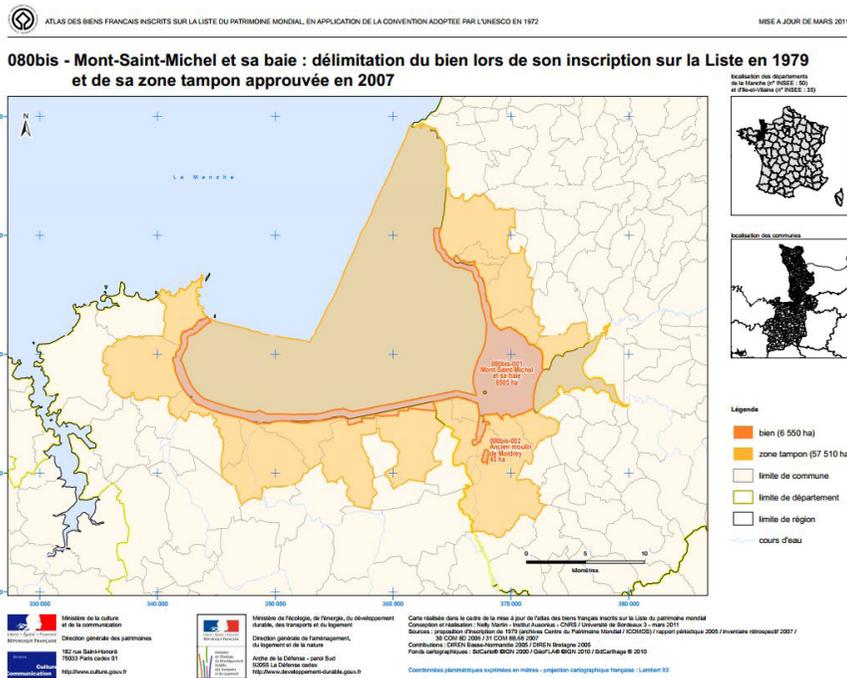
En 1987, le site est classé selon la loi française de 1930 sur 18 000 hectares, soit 12 500 en domaine public maritime et 5 500 en domaine terrestre. Les prés salés sont retenus comme paysage de reconquête labellisé en 1993. L'ensemble de ces mesures, d'origines très différentes, et d'application pratique plus ou moins aisée, n'en constitue pas moins un **arsenal de protection exceptionnel.**

2. Contexte régional

Dans le cadre de « l'inventaire régional des paysages de Basse-Normandie », publié en 2004, 8 familles de paysages, 22 sous-ensembles et 75 unités paysagères ont été relevés. La figure ci-dessous présente les unités paysagères à l'échelle de la région Basse-Normandie.



Les unités paysagères de Basse-Normandie
Source : DIREN/SNPC



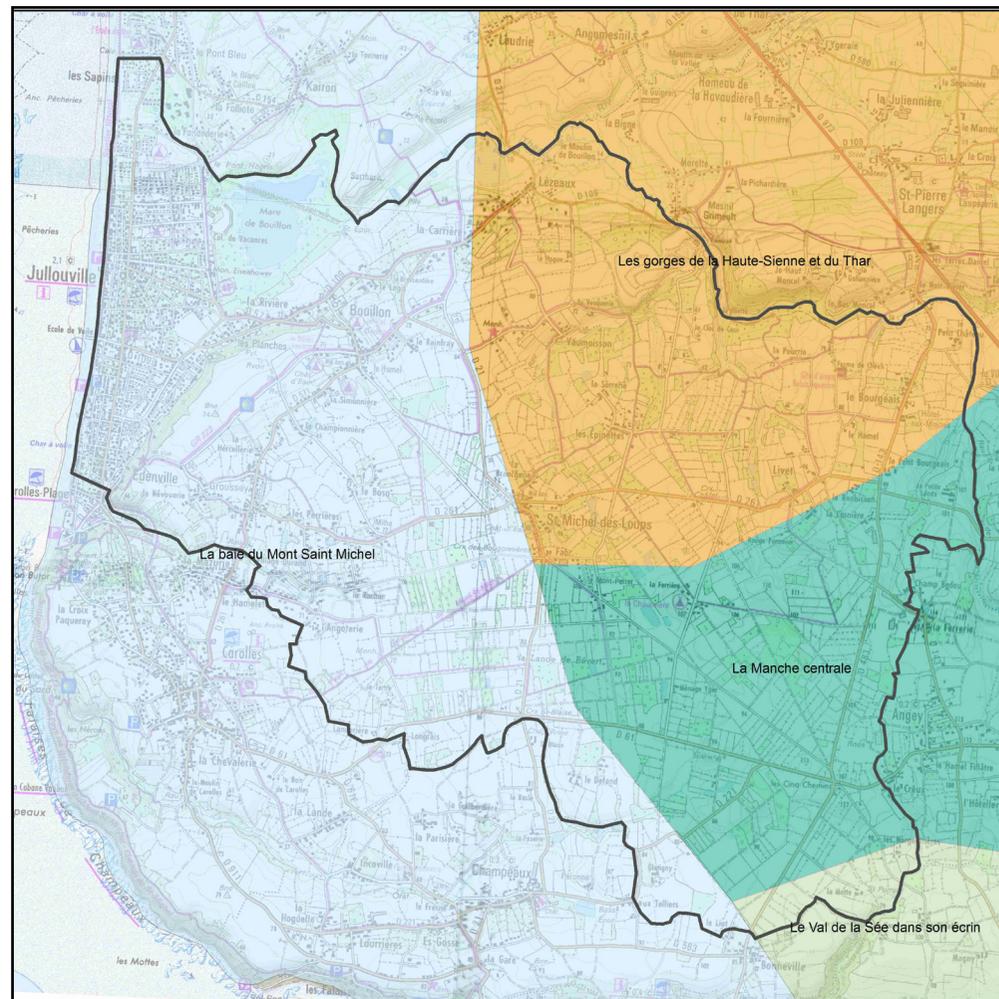
UNESCO – Mont-Saint-Michel, sa baie et sa zone tampon approuvée en 2007
Source : UNESCO

Le tableau suivant reprend les 8 unités paysagères définies à l'échelle de la Basse-Normandie, en application sur le territoire de Jullouville par le biais des sous-unités.

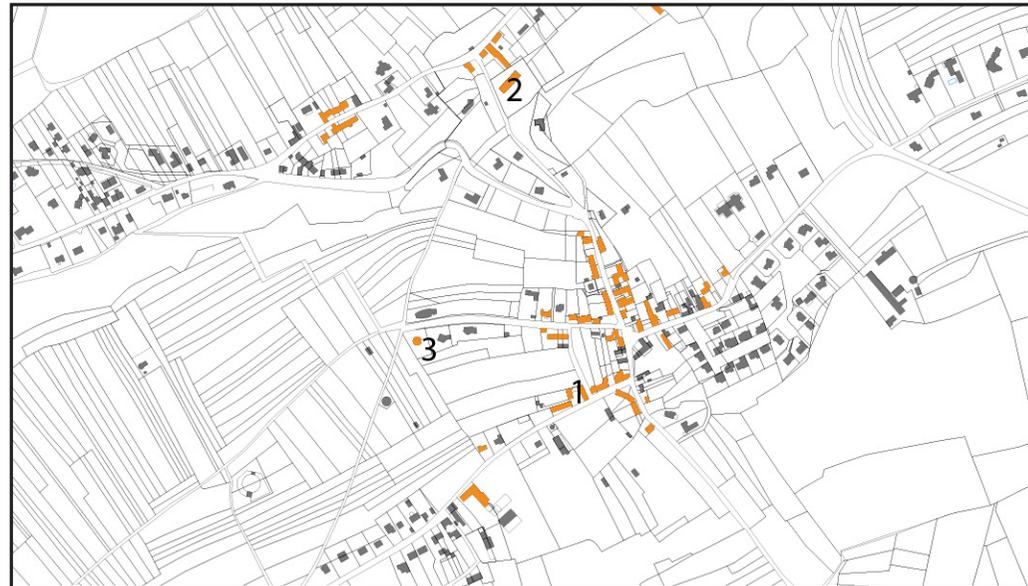
Paysages bas-normands...	...sur Jullouville	Les sous-unités paysagères communales	Prédominance
D'entre terre et mer	X	La Baie du Mont-Saint-Michel	1
De marais	-	-	-
De campagnes découvertes	-	-	-
Bocagers	X	La manche centrale	3
Mixtes de bocages et de plaines	X	Le Val de la Sée dans son Ecrin	4
Aux bois	-	-	-
Montueux et escarpés	X	Les gorges de la Haute-Vienne et du Thar	2
Périurbains	-	-	-

Jullouville est donc répartie sur 4 grandes entités paysagères correspondant chacune à 4 sous-entités paysagères. La sous-entité paysagère la plus étendue géographiquement est celle de la Baie du Mont-Saint-Michel, puis celle des Gorges de la Haute-Sienne et du Thar, celle de la Manche Centrale et enfin celle du Val de la Sée dans son écrin.

3 - Contexte local

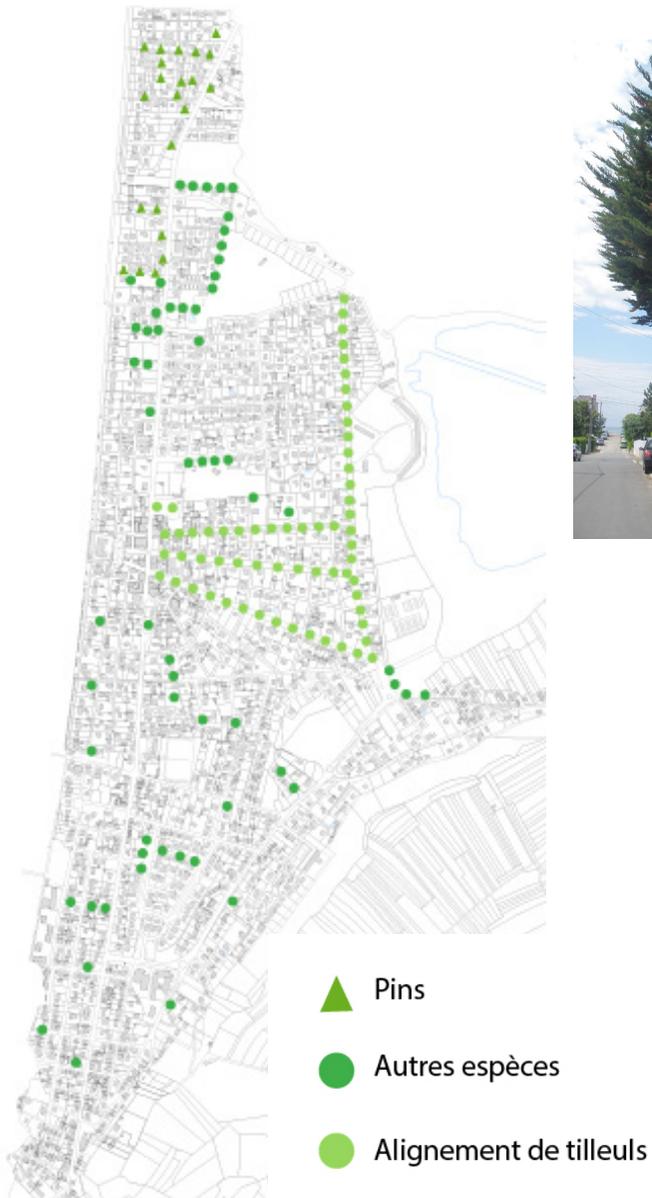


1. Repérage du patrimoine bâti à l'échelle du territoire en vue de sa protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

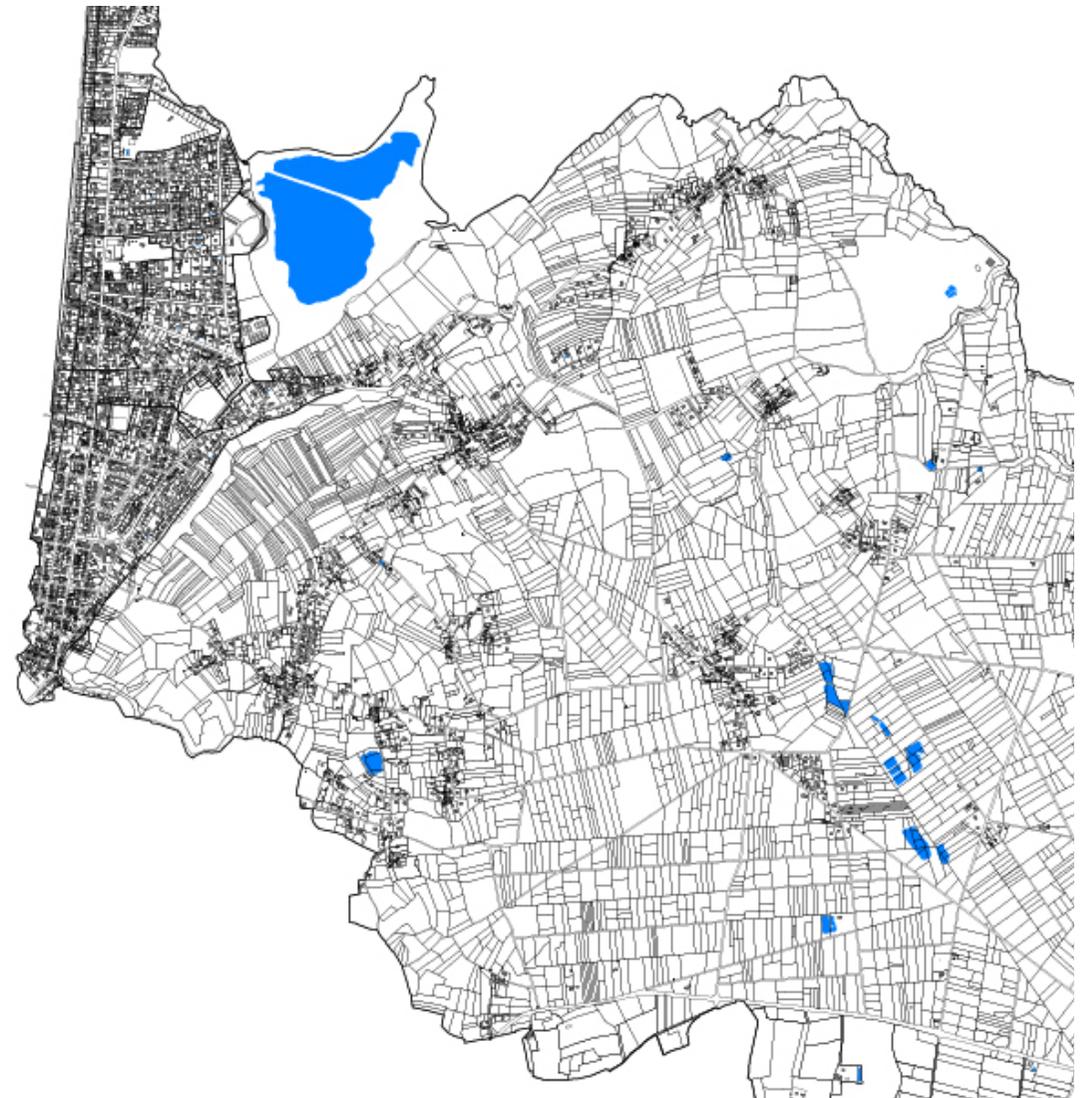


EXEMPLE DE FICHE PATRIMOINE RÉALISÉE : LA MAIRIE

	<p>Identification 1</p> <p>Désignation Type : bâti Nom : mairie Activité : équipements État de conservation : bon</p> <p>Localisation Parcelles cadastrales : 925 Adresse : 219-335, Route des Sept Devises Code INSEE : 50066</p>	<p>Description</p> <p>Bâtiment structuré en deux niveaux + combles. Il s'agit d'une construction en moellons jointoyés au ciment. Les fenêtres sont régulières, encadrées par des chaînages en pierre. La toiture est en bâtière, avec un fronton au milieu de la façade.</p>		
	<p>Période XIXe siècle</p> <p>Matériaux</p> <p>Murs en moellons, avec des détails en pierre taillée. Toiture en ardoise. Menuiseries en bois peint en blanc.</p>	<p>Intérêt patrimonial</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="929 1117 1478 1468"> <p><u>Historique/identitaire/culturel/esthétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Témoin d'une activité → Valeur anecdotique → Cohérence d'ensemble → Témoin d'un style/d'une époque → Témoin d'une région → Témoin d'une technique → Témoin de pratiques religieuses et de croyances </td> <td data-bbox="1512 1117 2128 1468"> <p><u>Paysager/écologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Intérêt paysager/urbain → Rôle de repère → Intérêt pour la biodiversité → Rôle de brise-vent → Intérêt hydraulique/protection des sols </td> </tr> </table>	<p><u>Historique/identitaire/culturel/esthétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Témoin d'une activité → Valeur anecdotique → Cohérence d'ensemble → Témoin d'un style/d'une époque → Témoin d'une région → Témoin d'une technique → Témoin de pratiques religieuses et de croyances 	<p><u>Paysager/écologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Intérêt paysager/urbain → Rôle de repère → Intérêt pour la biodiversité → Rôle de brise-vent → Intérêt hydraulique/protection des sols
<p><u>Historique/identitaire/culturel/esthétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Témoin d'une activité → Valeur anecdotique → Cohérence d'ensemble → Témoin d'un style/d'une époque → Témoin d'une région → Témoin d'une technique → Témoin de pratiques religieuses et de croyances 	<p><u>Paysager/écologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Intérêt paysager/urbain → Rôle de repère → Intérêt pour la biodiversité → Rôle de brise-vent → Intérêt hydraulique/protection des sols 			



2. Repérage du patrimoine naturel à l'échelle du territoire en vue de sa protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



1. Sites Natura 2000

La directive CEE 92-43, dite Directive « Habitats », du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000, comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux », Directive CEE 79-409, en date du 23 avril 1979.

Jullouville est concernée par 2 sites Natura 2000 relatifs à la Baie-du-Mont-Saint-Michel, il s'agit de la Z.P.S. FR2510048 regroupant le littoral et la Mare de Bouillon et du S.I.C. FR2500077 exclusivement maritime sur Jullouville.

- **CONTEXTE GENERAL**

- * **Z.S.C. :**

Le site « FR2510048 – Baie du Mont-Saint-Michel » a été enregistré comme Zone Spéciale de Conservation par arrêté préfectoral du 05/01/2006, et impacte la commune de Jullouville sur près de **148 hectares**. Exutoire marin des rivières Sées, Sélune et Couesnon, la baie du Mont-Saint-Michel forme une large échancrure s'ouvrant sur la mer.

- * **S.I.C. :**

La baie constitue un vaste écosystème de haute valeur paysagère, dont les différentes unités écologiques fonctionnent en étroite relation. L'immense estran sableux abrite, notamment au pied des falaises de Champeaux, des récifs d'hermelles (vers marins), formations originales parmi les plus importantes d'Europe.

- * **DOCOB Commun :**

Le Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 de la Baie du Mont-Saint-Michel est commun au Site d'importance Communautaire (SIC) FR 2500077 et à la Zone de Protection Spéciale FR 2510048, il a été approuvé en 2009. Le Préfet de la Manche a désigné le Conservatoire du littoral en tant qu'opérateur local pour l'élaboration du document d'objectifs. Pour l'élaboration du document d'objectifs, le Conservatoire du Littoral s'est appuyé sur les connaissances des acteurs locaux mais également sur les ressources scientifiques disponibles.

L'ensemble des enjeux s'inscrit dans un projet commun de développement durable pour la baie et partagé par l'ensemble des processus de gestion déjà engagés (GIZC, SCOT, SAGE, etc.). La synergie et la coordination des démarches sont essentielles pour garantir la convergence et l'atteinte des objectifs de chaque projet sur le long terme.

- **VALEUR ECOLOGIQUE DU SITE**

Le site Natura 2000 de la baie du Mont-Saint-Michel compte :

- 26 habitats génériques inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore se déclinant en 50 habitats élémentaires.
- 2 espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.
- 21 espèces faunistiques inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.

- **LES GRANDES UNITES ECOLOGIQUES**

Le patrimoine naturel de la baie peut être présenté selon 10 unités écologiques. Chacune correspond à une entité cohérente en ce qui concerne les aspects physique, paysager et biologique, ainsi que sous l'angle de leur dynamique et leur fonctionnalité propre :

- Le domaine marin : estuaire, estran sableux et fonds marins.
- Les récifs d'hermelles.
- Les marais salés (herbus).
- Les cordons coquilliers.
- Les falaises maritimes.
- Les îles et îlots marins.
- Les massifs dunaires et les laisses de mer.
- Les marais périphériques dont la Mare de Bouillon et la basse-vallée du Thar.
- Les boisements alluviaux.
- Les polders

• LA FAUNE - LA FLORE

Chaque hiver, près de 70 000 laridés, 50 000 limicoles et plus de 10 000 anatidés viennent séjourner en baie, notamment sur son vaste estran pour s'alimenter ou se reposer.

Située sur la grande voie de migration ouest-européenne, la baie constitue ainsi un site d'importance internationale pour l'avifaune migratrice. La baie maritime joue également un rôle essentiel dans la vie de plusieurs espèces animales emblématiques. Ainsi, deux mammifères marins fréquentent régulièrement les eaux de la baie : le grand Dauphin avec une importante population sédentaire reproductrice et le Phoque veau-marin, inféodé aux côtes abritées parsemées de bancs de sable et pour lequel la baie du Mont-Saint-Michel constitue l'extrême sud de son aire de répartition.

La baie constitue de plus une zone de transit obligée pour plusieurs espèces de poissons migrateurs: citons le Saumon atlantique, migrateur qui remonte les rivières comme la Sée et la Sélune où il se reproduit et qui présente parmi les stocks les plus importants de France, les Lamproies marine et de rivière, mais également l'Anguille qui est désormais très menacée. Le bois d'Ardenne héberge une exceptionnelle diversité d'espèces de chauves-souris dont quelques unes parmi les plus menacées d'Europe (grand et petit Rhinolophes, grand Murin, etc.). La faune et la flore du site Natura 2000 de la baie du Mont-Saint-Michel, notamment les espèces les plus remarquables :

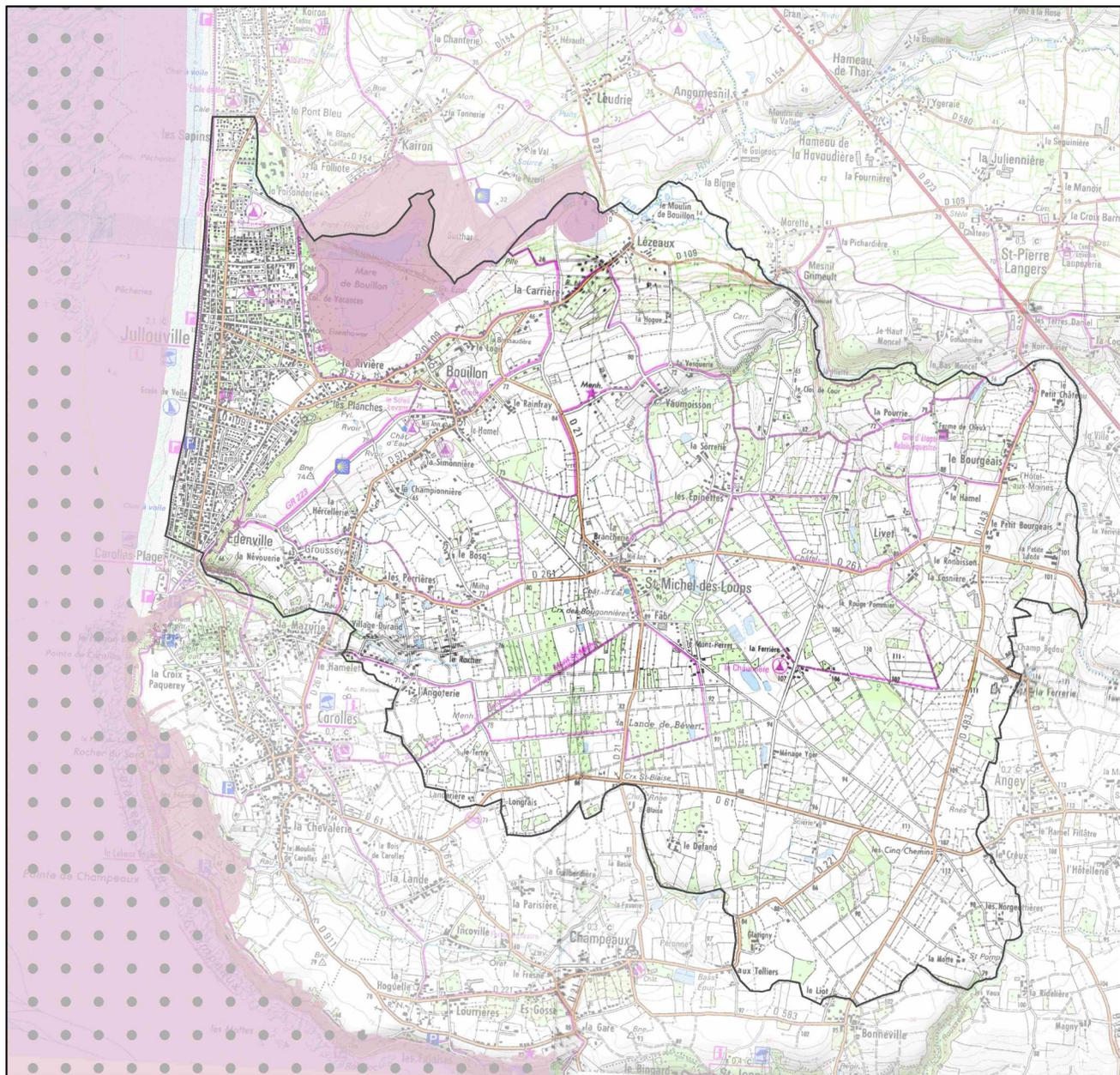
- La flore,
- Les amphibiens et les reptiles,
- Les poissons,
- Les oiseaux,

ENJEUX

D'après le DOCOB:

- * **Préserver la biodiversité et plus particulièrement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**
- * **Maintenir l'intégrité et la cohérence de l'ensemble de la baie du Mont-Saint- Michel**

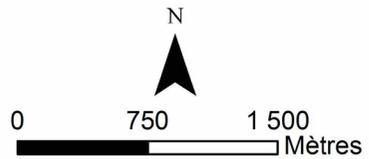




Patrimoine naturel :
Natura 2000
Jullouville (50)

Légende

-  Limites communales
- Sites Natura 2000**
-  Zone de Protection Spéciale
-  Site d'Importance Communautaire



Source: DREAL Basse Normandie , Real : ALISE

Septembre 2014



1. Sites hors Natura 2000

Située en zone littorale, Jullouville est caractérisée par un milieu maritime riche mais également par la présence de milieux rétro littoraux particuliers.

Les mesures de protection, d'engagements internationaux, de gestion contractuelle ainsi que les inventaires patrimoniaux sont des outils permettant de protéger ou de signaler la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables, originaux pour un espace géographique donné (région, département, commune,...) ou protégées par la loi. L'intérêt de ces zones peut être variable selon les sites.

• ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

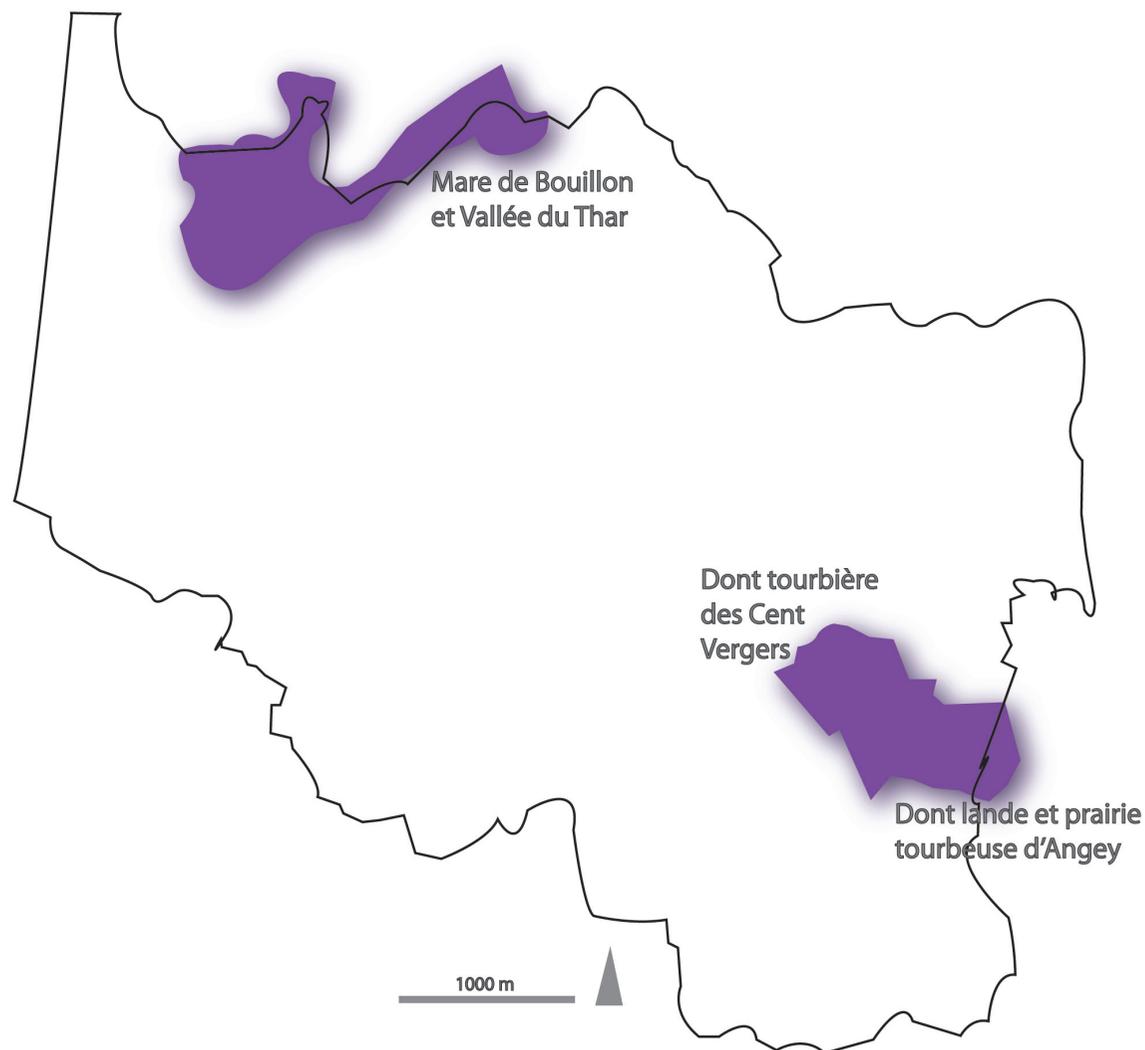
La convention de Ramsar, relative à la **conservation des zones humides d'importance internationale** vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

Il y a une zone d'application de la convention Ramsar à Jullouville, qui s'étend sur deux secteurs terrestres et le long du littoral du territoire communal.

La Baie du Mont Saint-Michel a été inscrite comme zone humide d'importance internationale le 9 novembre 1994. D'une superficie de 45 800 ha, elle se trouve à cheval entre l'Ille-et-Vilaine et la Manche. L'amplitude des marées atteint quinze mètres aux marées d'équinoxe, découvrant ainsi plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable constamment remaniés par les phénomènes de sédimentation et de géomorphologie marine de grande ampleur.

La baie constitue un vaste écosystème, dont les différentes unités écologiques fonctionnent en étroite relation : secteurs immergés en permanence, immense estran sablo-vaseux, platiers rocheux, riches prés salés atlantiques correspondant à la plus vaste étendue nationale d'herbus.

* LES ZONES RAMSAR



• PROTECTIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement, sont des espaces ou des formations naturelles, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Le site inscrit de « la Vallée des Peintres », concerne les communes de Jullouville et de Carolles.

D'une superficie de 13 ha, le site inscrit de « la Vallée des Peintres » a fait l'objet d'un arrêté le 22/05/1944. Le site inscrit s'étend sur les communes de Jullouville et Carolles. Ce site pittoresque est composé de la vallée encaissée du Crapeux. La végétation luxuriante composée de chênes, hêtres, frênes et érables cache les versants pentus. Cette atmosphère à la densité arborée très forte contraste avec l'espace ouvert du front de mer.



ENJEUX

En site inscrit, l'Administration doit être informée de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction, et un avis conforme sur les projets de démolition.

• PROTECTIONS REGLEMENTAIRES REGIONALES OU DEPARTEMENTALES

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un ensemble de parcelles présentant un fort intérêt biologique et paysager et comprenant un ou plusieurs types de milieux naturels rares ou menacés. Leur protection et leur gestion sont déclarées d'intérêt public pour la transmission du patrimoine naturel aux générations futures.

Il y a un Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire de Jullouville, il s'agit de la Lande tourbeuse des « Cent Vergées ».

La lande tourbeuse des « Cent Vergées » constitue l'un des derniers éléments encore visibles de la Lande de Beuvais. La lande des cent vergées garde les traces de cette histoire, néanmoins, le patrimoine naturel y reste exceptionnel alliant espèces typiques des tourbières à celles des landes et boisements humides.

ENJEUX

Une partie de l'ENS est possession du Conseil Général de la Manche. La Lande, comme tout ENS, a vocation à être ouverte au public. Le Conseil Général de la Manche a donc un projet de création d'aire de stationnement à proximité de l'ENS.

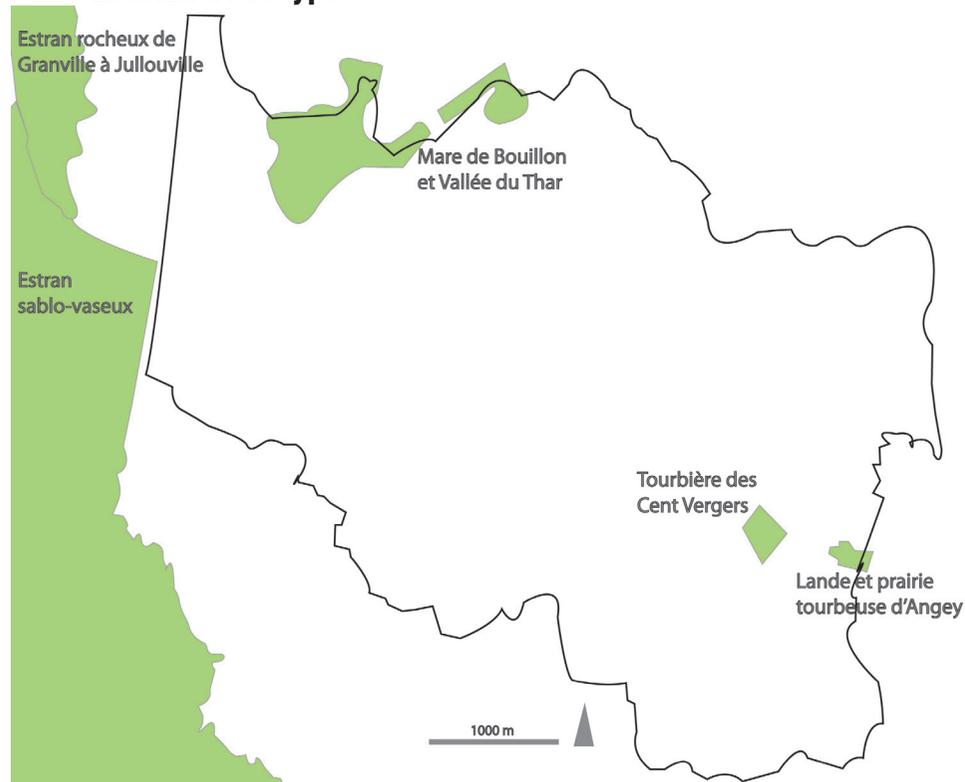
• INVENTAIRES NATIONAUX

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement). On distingue deux types de zones :

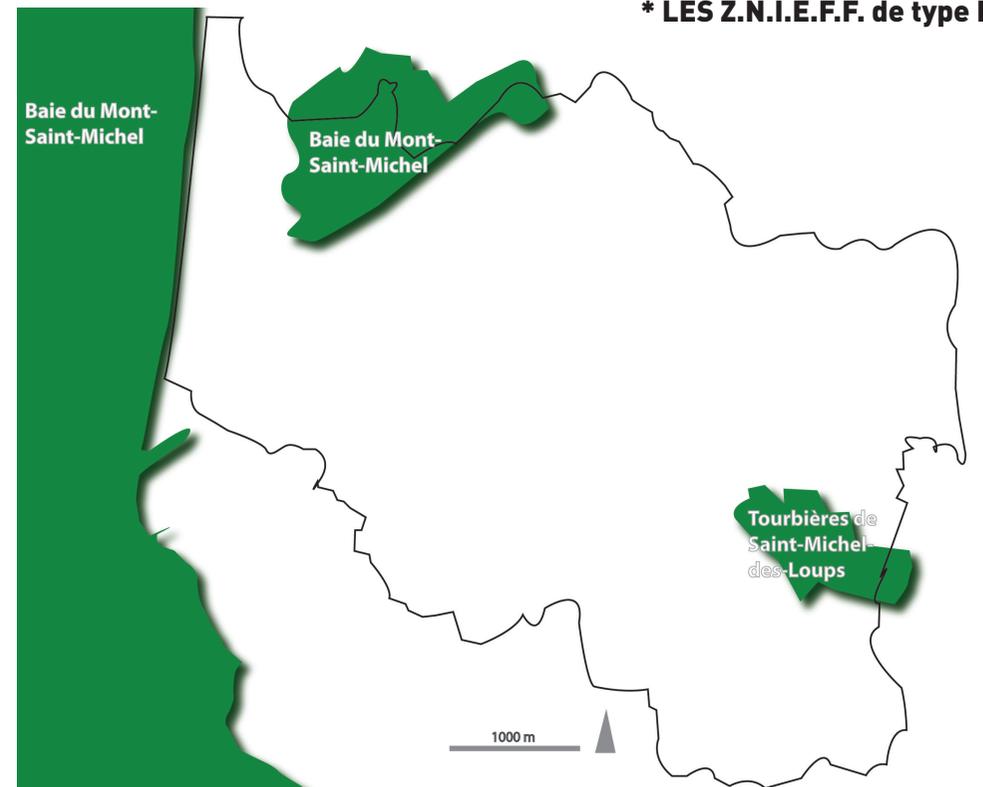
- les Z.N.I.E.F.F. de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- les Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

Cinq périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 1 et deux périmètres de Z.N.I.E.F.F. de type 2 sont présents sur le territoire de Jullouville

* LES Z.N.I.E.F.F. de type I



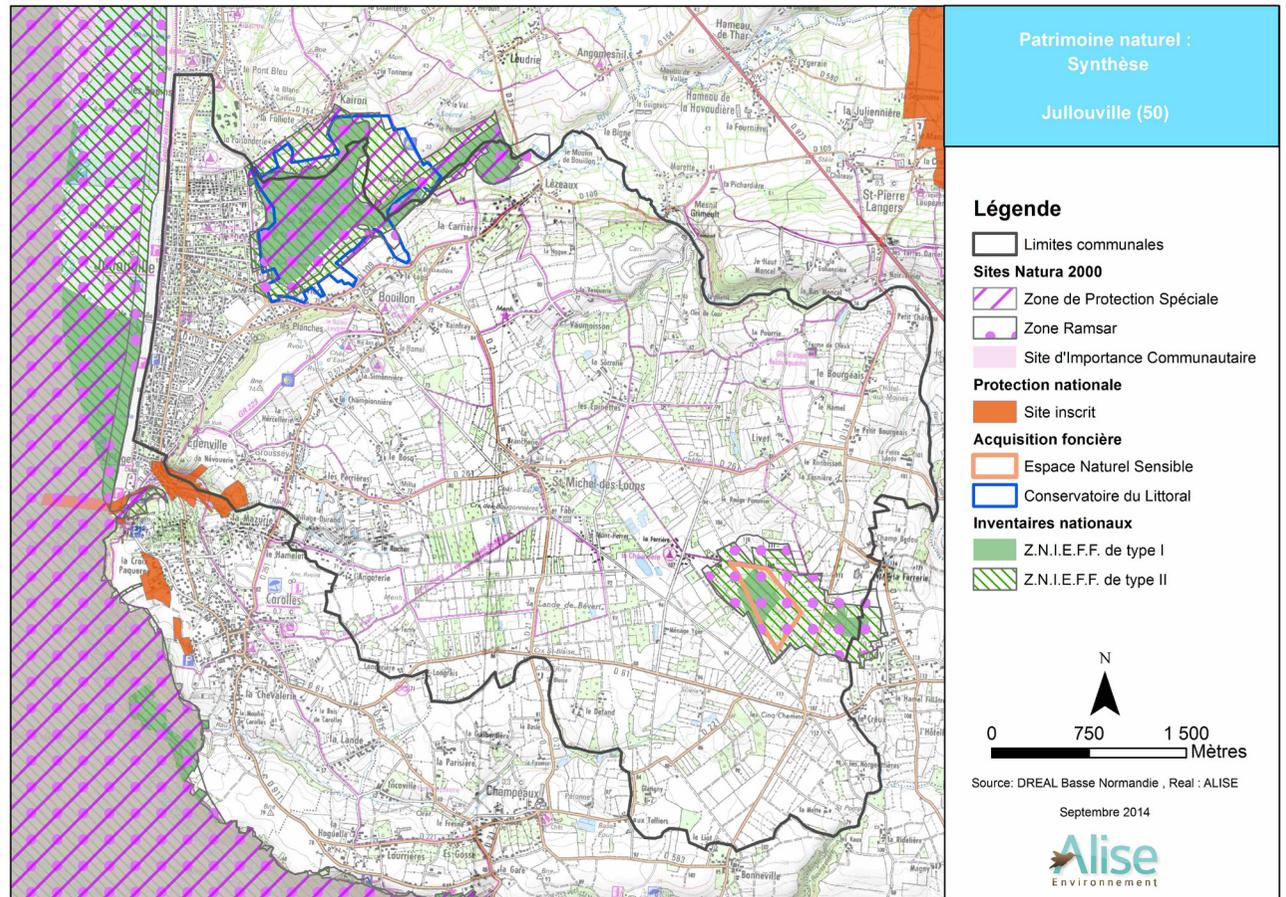
* LES Z.N.I.E.F.F. de type II



• **SYNTHESE DU PATRIMOINE NATUREL**

Au sein du périmètre de la commune de Jullouville sont recensés :

Type de protection	Présence
Zone Natura 2000	1 Zone Spéciale de Conservation : FR 2510048 – Baie du Mont-Saint-Michel 1 Site d'Intérêt Communautaire FR 2500077 – Baie du Mont-Saint-Michel sites
Z.I.C.O.	Aucune
Zone Ramsar	1 Zone Ramsar : Baie du Mont-Saint-Michel
Réserve de biosphère	Aucune
Réserve Naturelle Nationale	Aucune
Site inscrit / site classé	1 site inscrit : « La Vallée des Peintres »
Réserve Naturelle Régionale	Aucune
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Aucun
Espace Naturel Sensible	1 Espace Naturel Sensible : Lande tourbeuse des « Cent Vergés ».
Parc National	Aucun
Parc Naturel Régional	Aucun
Z.N.I.E.F.F.	Cinq périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 1 Deux périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 2





Secteurs d'intérêt

- Trame bleue Haut bassin de la Paquine
- Trame verte Complexe boisé de St-Hubert : secteur intérieur
- Falaises des Vaches noires : secteur littoral
- Plaine de Sées : secteur fragilisé
- Trame verte et trame bleue Complexe zones humides et bois

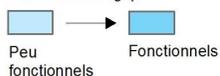
Composantes de la TVB régionale

- Réservoirs de cours d'eau
- Corridors de cours d'eau
- Réservoirs de zones humides
- Réservoirs de milieux boisés et ouverts
- Réservoirs de milieux boisés
- Réservoirs de milieux ouverts
- Réservoirs littoraux

MATRICE BLEUE

Mosaïque de milieux humides plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux humides

Corridors écologiques



MATRICE VERTE

Mosaïque paysagère composée de bois, haies et prairies permanentes plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux boisés et ouverts

Plaine cultivée



Corridors peu fonctionnels



Corridors fonctionnels



Éléments fragmentants

- Principaux points de conflits cours d'eau
- Principales zones bâties (> 5 ha)
- Autoroutes
- Voies à trafic supérieur à 4000 véhicules/jour
- Voies à trafic inférieur à 4000 véhicules/jour
- Voies ferrées
- Limite de basse mer



• TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte est constituée par l'ensemble des zones de connexion biologique et des habitats naturels concernés, qui constituent ou permettent de connecter :

- Les habitats naturels de la flore et la faune sauvage et spontanée,
- Les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et d'abri,
- Les corridors de déplacements de la faune sauvage,
- Les corridors de dispersion de la flore.

La trame bleue est constituée du réseau formé par les cours d'eau, les zones humides ainsi que les fossés, ruisseaux, constituant ou permettant la connexion entre les différents éléments.

Le schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie a été adopté par arrêté du préfet de région le 29 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance des 26 et 27 juin 2014

La figure ci-après présente la trame verte et bleue dans le secteur géographique de Jullouville.

Il en ressort que sur le territoire communal de Jullouville sont identifiés : des réservoirs de biodiversité de milieux humides, boisés et littoraux ainsi que des corridors aquatiques, de boisements, de prairies fonctionnels.



La figure ci-dessous présente les grands principes de la trame verte et bleue sur la commune de Jullouville.

Le territoire de la commune de Jullouville se trouve à un carrefour stratégique en matière de conservation et de cohérence de cette continuité écologique tant locale que régionale.

Ainsi plusieurs secteurs de la commune ont été identifiés comme stratégiques par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie et repris par le SCOT du Pays de la Baie.

Réservoirs biologiques littoraux:

- Baie du mont Saint Michel et herbus Est du mont Saint Michel (ZPS, ZSC, ZNIEFF 1).
- Estran Rocheux de Granville à Jullouville (ZNIEFF 1)

Réservoirs de milieux boisés et ouverts:

- Bocage de Saint Michel des Loups avec les landes tourbeuses des cents vergés et la tourbière des cents vergés (ZNIEFF 1, ENS50, CEL)

Réservoirs de zones humides:

- Mare de Bouillon et vallée du Thar (ZNIEFF1)
- Bassin du Thar et de ses affluents (L214-17 1&2 et ZAP2 Anguilles)

La commune de Jullouville possède non seulement un linéaire important de haies, de talus et boisements mais possède un des rares systèmes bocagers encore en bon état et fonctionnels en Basse-Normandie. Le principal axe de réflexion à mener sera donc de veiller à maintenir cette cohérence et cet état dans la perspective du développement du territoire (tissus urbains, économiques et agricoles) de la commune.



Un recensement des zones humides et de la trame bocagère a été effectué par le SMBCG.

Ce document est annexé au rapport de présentation du PLU.

Enjeux :

Protection de ces éléments sur le plan de zonage.

La figure ci-dessous présente les enjeux de la trame verte et bleue sur la commune de Jullouville.